

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 18
Absent excusé ayant donné procuration	: 01
Absent	: 00

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six, **le mercredi 8 avril à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

18 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solange HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Vincent PORTOLA ; Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESSES ; Laurence SAMSON ; Arnaud SAUGERAS ; Jean-François SOLA ; Christiane ZIEGLER.

01 membre absent ayant donné procuration :

Julie PONTONNIER a donné procuration à Arnaud SAUGERAS.

Secrétaire de séance : Fabrice MIOT

DELIBERATION N° 13/2026 RELATIVE À L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Monsieur Bernard PROUST

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 10 (5 membres élus et 5 membres nommés par le maire), en plus du maire.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Liste déclarée : Véronique DOITTAU, Laurence SAMSON, Laurence DERROISNE, Alain REBINGUET, Franck LAURENT.

Deux personnes sont nommés scrutateurs pour procéder au dépouillement : Franck LAURENT et Florence SALESSES.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc, dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- A déduire : bulletins blancs : 00
- A déduire : bulletins déclarés nuls par le bureau : 00
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 19
- La liste de Véronique DOITTAU a obtenu 19 voix.

La liste de Véronique DOITTAU, ayant obtenu la majorité des voix, **sont proclamés administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale** : Véronique DOITTAU, Laurence SAMSON, Laurence DERROISNE, Alain REBINGUET, Franck LAURENT.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d

Article 1 : FIXE le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 10 (5 membres élus et 5 membres nommés par le maire), en plus du maire.

Article 2 : APPROUVE la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 08/04/2026

Fabrice MIOT

Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>